

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# TOCQUEVILLE ULYSSE

Part C (ISIN : FR0010546903)

Ce fonds est géré par Tocqueville Finance

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

► **L'objectif du FCP Tocqueville Ulysse** est, dans le cadre d'une allocation dynamique actions décidée par la société de gestion, de profiter du développement des sociétés des pays de la zone euro tout en recherchant à limiter les risques de forte variation du portefeuille.

► **Il est classé** « Actions de Pays de la Zone Euro ».

► **L'indicateur de référence** est l'indice Euro Stoxx Net Return. Cet indicateur sera calculé dividendes nets réinvestis.

► **Tocqueville Ulysse peut intervenir** sur tous les marchés de la zone euro.

Le fonds privilégiera la recherche de sociétés présentant des caractéristiques de valorisation attractive, sans restriction en termes de tailles de capitalisation ou de secteurs d'activité. La gestion de ce fonds repose sur une totale indépendance par rapport à des indices de référence.

Le fonds sera exposé entre 75 % et 100 % de l'actif en actions des pays de la zone euro.

Les actions des autres pays de l'OCDE (incluant les autres pays de l'Union Européenne et l'Europe élargie) et hors OCDE pourront également être présentes dans une limite de 10 % de l'actif.

Le fonds pourra par ailleurs sur les différentes zones géographiques concernées investir dans la limite de 5 % de son actif, dans des instruments financiers non cotés.

Le fonds pourra investir dans la limite de 25 % de son actif dans des obligations de notation minimum BBB - (Standard & Poor's ou notation équivalente dans une autre agence de rating), des bons du Trésor et d'autres titres de créances négociables dans un souci de maintien d'une faible volatilité.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Soit dans la poursuite de l'objectif de gestion du fonds (mais sans générer de surexposition), soit dans la perspective de couvrir son risque du fait d'une anticipation baissière des marchés boursiers, le fonds pourra recourir à l'utilisation de produits dérivés.

A titre accessoire et dans un souci de diversification, le fonds pourra investir en parts ou actions d'OPCVM français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE et de FIA, de toutes classifications.

Le fonds pourra également recourir aux dépôts et aux opérations de prêts-emprunts de titres dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

► **Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

► **Durée minimum de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

► **Conditions de souscription et de rachat** : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 14 heures et exécutés sur la valeur liquidative du jour calculée sur la base des cours de clôture des marchés du jour.

► **La valeur liquidative est calculée chaque jour.**

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible ← → A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

► **L'indicateur de risque et de rendement de ce fonds est de 6** en raison de son exposition principalement aux marchés actions et de taux et qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

► Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

► Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

► Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

► **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

### ► Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	3,50 %	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	1,00 %	

### ► Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	2,88 % TTC (*)	Le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2014. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.
----------------	----------------	---

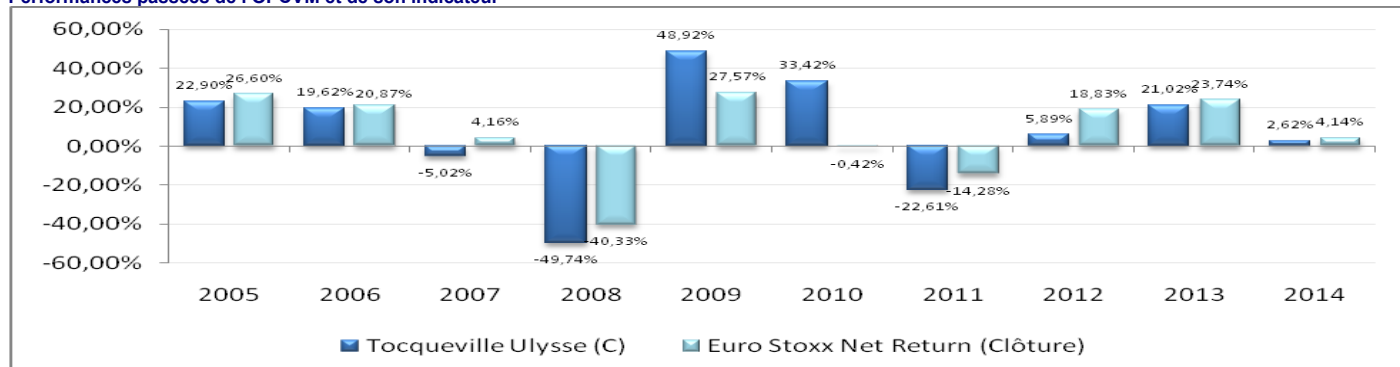
### ► Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant	
---------------------------	-------	--

(\*) Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet [www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr)

## PERFORMANCES PASSES

### Performances passées de l'OPCVM et de son indicateur



- **Avertissement** : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Ces performances ont été réalisées dans des conditions en vigueur avant le changement de classification du fonds.
- **La performance** de l'OPCVM, comme celle de l'indice, est calculée coupons nets réinvestis, nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
- **Date de création de l'OPCVM** : 07 octobre 1993.
- **Devise de libellé** : Euro.
- **Changements importants au cours de la période** : Néant.

## INFORMATIONS PRATIQUES

- **Nom du dépositaire** : CM-CIC SECURITIES.
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel)** : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Tocqueville Finance S.A. - 34, rue de la Fédération - 75015 Paris (Tél. : 01 56 77 33 00) ainsi que sur le site [www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr).
- D'autres informations pratiques sont disponibles dans le prospectus de l'OPCVM. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site internet : [www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr).
- **Régime fiscal** : L'OPCVM est éligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. Le fonds est éligible au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE). L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
- **La responsabilité de Tocqueville Finance S.A.** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Tocqueville Finance S.A est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/01/2015.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# TOCQUEVILLE ULYSSE

Part D (ISIN : FR0010546911)

Ce fonds est géré par Tocqueville Finance

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

► **L'objectif du FCP Tocqueville Ulysse** est, dans le cadre d'une allocation dynamique actions décidée par la société de gestion, de profiter du développement des sociétés des pays de la zone euro tout en recherchant à limiter les risques de forte variation du portefeuille.

► **Il est classé** « Actions de Pays de la Zone euro ».

► **L'indicateur de référence** est l'indice Euro Stoxx Net Return. Cet indicateur sera calculé dividendes nets réinvestis.

► **Tocqueville Ulysse peut intervenir** sur tous les marchés de la zone euro.

Le fonds privilégiera la recherche de sociétés présentant des caractéristiques de valorisation attractive, sans restriction en termes de tailles de capitalisation ou de secteurs d'activité. La gestion de ce fonds repose sur une totale indépendance par rapport à des indices de référence.

Le fonds sera exposé entre 75 % et 100 % de l'actif en actions des pays de la zone euro.

Les actions des autres pays de l'OCDE (incluant les autres pays de l'Union Européenne et l'Europe élargie) et hors OCDE pourront également être présentes dans une limite de 10 % de l'actif.

Le fonds pourra par ailleurs, sur les différentes zones géographiques concernées investir dans la limite de 5 % de son actif, dans des instruments financiers non cotés.

Le fonds pourra investir dans la limite de 25 % de son actif dans des obligations de notation minimum BBB - (Standard & Poor's ou notation équivalente dans une autre agence de rating), des bons du Trésor et d'autres titres de créances négociables dans un souci de maintien d'une faible volatilité.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Soit dans la poursuite de l'objectif de gestion du fonds (mais sans générer de surexposition), soit dans la perspective de couvrir son risque du fait d'une anticipation baissière des marchés boursiers, le fonds pourra recourir à l'utilisation de produits dérivés.

A titre accessoire et dans un souci de diversification, le fonds pourra investir en parts ou actions d'OPCVM français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE et de FIA, de toutes classifications.

Le fonds pourra également recourir aux dépôts et aux opérations de prêts-emprunts de titres dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

► **Affectation des sommes distribuables** : Distribution du résultat net et capitalisation et/ou distribution des plus values nettes réalisées.

► **Durée minimum de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

► **Conditions de souscription et de rachat** : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 14 heures et exécutés sur la valeur liquidative du jour calculée sur la base des cours de clôture des marchés du jour.

► **La valeur liquidative est calculée chaque jour.**

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

← A risque plus faible ————— A risque plus élevé →

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

► **L'indicateur de risque et de rendement de ce fonds est de 6** en raison de son exposition principalement aux marchés actions et de taux et qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

► Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

► Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

► Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

► **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

### ► Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	3,50 %	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	1,00 %	

### ► Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	2,89 % TTC (*)	Le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2014. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.
----------------	----------------	---

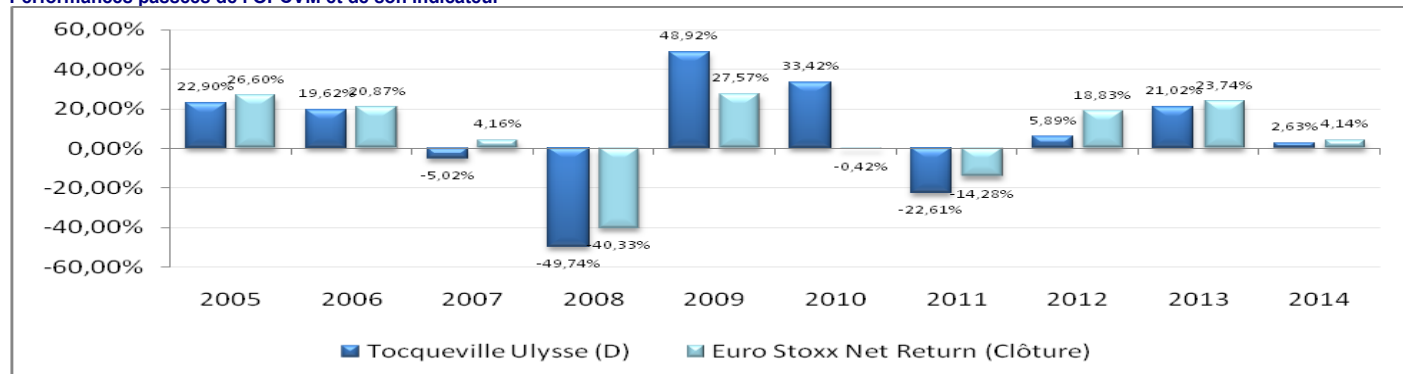
### ► Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant	
---------------------------	-------	--

(\*) Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet [www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr)

## PERFORMANCES PASSES

### Performances passées de l'OPCVM et de son indicateur



► **Avertissement** : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Ces performances ont été réalisées dans des conditions en vigueur avant le changement de classification du fonds.

► **La performance** de l'OPCVM, comme celle de l'indice, est calculée coupons nets réinvestis, nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

► **Date de création de l'OPCVM** : 07 octobre 1993.

► **Devise de libellé** : Euro.

► **Changements importants au cours de la période** : Néant.

## INFORMATIONS PRATIQUES

► **Nom du dépositaire** : CM-CIC SECURITIES.

► **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel)** : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Tocqueville Finance S.A. - 34, rue de la Fédération - 75015 Paris (Tél. : 01 56 77 33 00) ainsi que sur le site [www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr).

► D'autres informations pratiques sont disponibles dans le prospectus de l'OPCVM. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site internet : [www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr).

► **Régime fiscal** : L'OPCVM est éligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Le fonds est éligible au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

► **La responsabilité de Tocqueville Finance S.A.** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Tocqueville Finance S.A est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/01/2015.

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# TOCQUEVILLE ULYSSE

Part I (ISIN : FR0010600247)

Ce fonds est géré par Tocqueville Finance

## OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

► **L'objectif du FCP Tocqueville Ulysse** est, dans le cadre d'une allocation dynamique actions décidée par la société de gestion, de profiter du développement des sociétés des pays de la zone euro tout en recherchant à limiter les risques de forte variation du portefeuille.

► **Il est classé** « Actions de Pays de la Zone euro ».

► **L'indicateur de référence** est l'indice Euro Stoxx Net Return. Cet indicateur sera calculé dividendes nets réinvestis.

► **Tocqueville Ulysse peut intervenir** sur tous les marchés de la zone euro.

Le fonds privilégiera la recherche de sociétés présentant des caractéristiques de valorisation attractive, sans restriction en termes de tailles de capitalisation ou de secteurs d'activité. La gestion de ce fonds repose sur une totale indépendance par rapport à des indices de référence.

Le fonds sera exposé entre 75 % et 100 % de l'actif en actions des pays de la zone euro.

Les actions des autres pays de l'OCDE (incluant les autres pays de l'Union Européenne et l'Europe élargie) et hors OCDE pourront également être présentes dans une limite de 10 % de l'actif.

Le fonds pourra par ailleurs sur les différentes zones géographiques concernées investir dans la limite de 5 % de son actif, dans des instruments financiers non cotés.

Le fonds pourra investir dans la limite de 25 % de son actif dans des obligations de notation minimum BBB - (Standard & Poor's ou notation équivalente dans une autre agence de rating), des bons du Trésor et d'autres titres de créances négociables dans un souci de maintien d'une faible volatilité.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Soit dans la poursuite de l'objectif de gestion du fonds (mais sans générer de surexposition), soit dans la perspective de couvrir son risque du fait d'une anticipation baissière des marchés boursiers, le fonds pourra recourir à l'utilisation de produits dérivés.

A titre accessoire et dans un souci de diversification, le fonds pourra investir en parts ou actions d'OPCVM français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE et de FIA, de toutes classifications.

Le fonds pourra également recourir aux dépôts et aux opérations de prêts-emprunts de titres dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

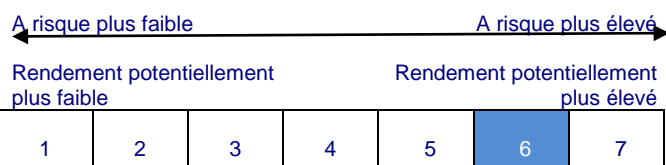
► **Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

► **Durée minimum de placement recommandée** Supérieure à 5 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

► **Conditions de souscription et de rachat** : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 14 heures et exécutés sur la valeur liquidative du jour calculée sur la base des cours de clôture des marchés du jour.

► **La valeur liquidative est calculée chaque jour.**

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



► **L'indicateur de risque et de rendement de ce fonds est de 6** en raison de son exposition principalement aux marchés actions et de taux et qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

### SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

► Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

► Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

► Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

► **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

### ► Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	Néant	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais de sortie	Néant	

### ► Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	1,80 % TTC (*)	Le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2014. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.
----------------	----------------	---

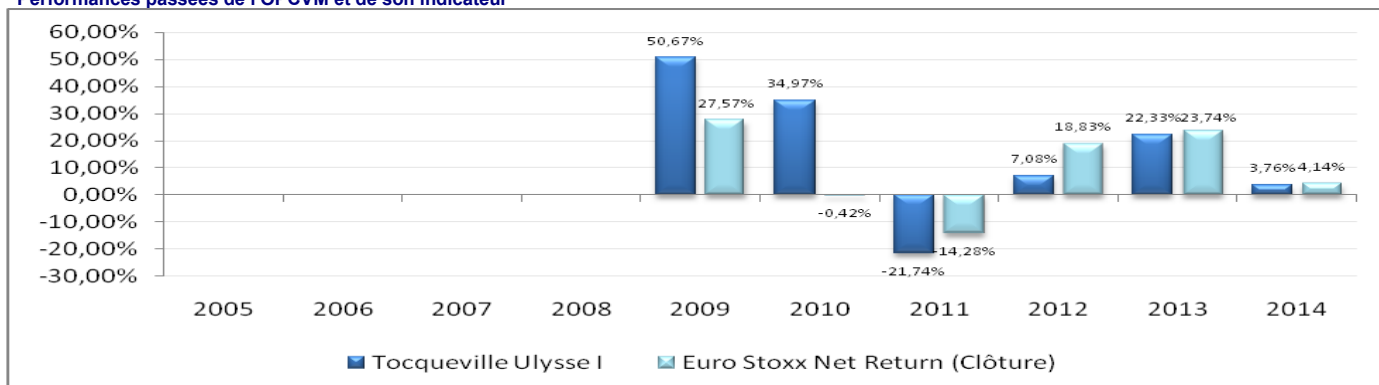
### ► Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant	
---------------------------	-------	--

(\*) Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet [www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr)

## PERFORMANCES PASSES

### Performances passées de l'OPCVM et de son indicateur



► **Avertissement** : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Ces performances ont été réalisées dans des conditions en vigueur avant le changement de classification du fonds.

► **La performance** de l'OPCVM, comme celle de l'indice, est calculée coupons nets réinvestis, nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

► **Date de création de l'OPCVM** : 07 octobre 1993.

► **Devise de libellé** : Euro.

► **Changements importants au cours de la période** : Néant.

## INFORMATIONS PRATIQUES

► **Nom du dépositaire** : CM-CIC SECURITIES.

► **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel)** : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Tocqueville Finance S.A. - 34, rue de la Fédération - 75015 Paris (Tél. : 01 56 77 33 00) ainsi que sur le site [www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr).

► D'autres informations pratiques sont disponibles dans le prospectus de l'OPCVM. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site internet : [www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr).

► **Régime fiscal** : L'OPCVM est éligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Le fonds est éligible au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

► **La responsabilité de Tocqueville Finance S.A.** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Tocqueville Finance S.A est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/01/2015.

# TOCQUEVILLE ULYSSE

OPCVM relevant  
de la directive  
2009/65/CE

## PROSPECTUS

### Caractéristiques générales

#### ► Forme de l'OPCVM

■	<b>Dénomination</b>	<i>TOCQUEVILLE ULYSSE</i>
■	<b>Forme juridique de l'OPCVM</b>	<i>Fonds Commun de Placement (FCP)</i>
■	<b>Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué</b>	<i>FCP de droit français</i>
■	<b>Date de création</b>	<i>7 octobre 1993</i>
■	<b>Durée d'existence prévue</b>	<i>99 ans</i>
■	<b>Synthèse de l'offre de gestion</b>	

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs	Montant minimum de 1ère souscription	Montant des souscriptions ultérieures
FR0010546903 (C) FR0010546911 (D) FR0010600247 (I)	Le FCP est composé de trois types de parts : - des parts C et I de capitalisation, - des parts D de distribution annuelle	EUR	Tous souscripteurs	Parts C et D : une part  Parts I : 1000 parts	Parts C et D : un dix-millième de part  Parts I : un dix-millième de part

#### ■ Informations disponibles

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Tocqueville Finance S.A. (34, rue de la Fédération, 75015 - Paris). Ces documents sont également sur le site [www.tocquevillefinance.fr](http://www.tocquevillefinance.fr)

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : ☎ 01 56 77 33 00

#### ► Acteurs

- **Société de gestion** *Tocqueville Finance S.A. (34, rue de la Fédération 75015 - Paris), société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 91-12*
- **Dépositaire et conservateurs** *Dépositaire, établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat, établissement en charge de la tenue des registres des parts et du passif de l'OPCVM : CM-CIC SECURITIES, Entreprise d'Investissement agréée par le CECEI (6, avenue de Provence, 75009 - Paris)*
- **Déléataire** *Gestion administrative et comptable : CM-CIC Asset Management, société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF sous le n° GP 97-62, S.A. au capital de 9.133.800 euros (4, rue Gaillon, 75002 - Paris)*

■ **Commissaires  
aux comptes**

*Deloitte & Associés* (185, avenue Charles de Gaulle, 92524 - Neuilly-sur-Seine Cedex), représentés par *Olivier GALIENNE*

■ **Commercialisateur**

*Tocqueville Finance S.A.*

## Modalités de fonctionnement et de gestion

### ► Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.
- Tenue du passif : la tenue du passif est assurée par le dépositaire CM-CIC Securities. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.
- Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'instruction de l'AMF.
- Forme des parts : au porteur.
- Les parts sont exprimées en part entière. Les souscriptions et les rachats sont recevables en dix millièmes de parts.

Date de clôture : dernier jour de Bourse du mois de décembre.

Régime fiscal : Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

Le fonds est éligible au PEA de ce fait il sera investi à 75% minimum en actions des pays de l'UE.

### ► Dispositions particulières

- Le FCP **Tocqueville Ulysse** est un FCP à trois catégories de parts : Parts C et I de Capitalisation et Parts D de Distribution. Il dispose donc de 3 codes ISIN :
- code ISIN parts C : FR0010546903
- code ISIN parts D : FR0010546911
- code ISIN Parts I : FR0010600247

- **Classification** Actions de Pays de la Zone Euro

- **Objectif de gestion**

L'objectif du FCP **Tocqueville Ulysse** est, dans le cadre d'une allocation dynamique actions décidée par la société de gestion, de profiter du développement des sociétés des pays de la zone euro tout en recherchant à limiter les risques de forte variation du portefeuille.

- **Indicateur de référence**

Le FCP **Tocqueville Ulysse** répond à une gestion en pure sélection de valeurs, sans tenir compte d'une référence à un indice ou un secteur d'activité. Il n'est donc soumis à aucun indicateur de référence. Cependant, afin de permettre aux porteurs de faire des comparaisons de performance a posteriori, il est possible de comparer l'évolution du fonds avec celle de l'indice Euro Stoxx Net Return. Cet indicateur sera calculé dividendes nets réinvestis.

- **Stratégies d'investissement**

Le FCP **Tocqueville Ulysse** peut intervenir sur tous les marchés de la zone Euro.



Le fonds privilégiera la recherche de sociétés présentant des caractéristiques de valorisation attractive, sans restriction en termes de tailles de capitalisation ou de secteurs d'activité. La gestion de ce fonds repose sur une totale indépendance par rapport à des indices de référence.

Ce fonds sera en permanence exposé à minimum 75 % du total de son actif en actions des pays de la zone euro. La partie en actions cotées en devises autres que l'euro ne sera pas supérieure à 10 % du total de l'actif. Votre fonds pourra être exposé au risque de change qui conservera un caractère accessoire.

Le gérant pourra, soit dans la poursuite de l'objectif de gestion, sans induire de surexposition au-delà du montant de l'actif du fonds, soit dans la perspective de couvrir son risque du fait d'une anticipation baissière des marchés boursiers, recourir à l'utilisation de produits dérivés listés ou de gré à gré.

Le fonds pourra également investir en produits obligataires dans le but de maintenir une volatilité faible. Ces obligations seront publiques et/ou privées. La notation minimale qui sera retenue pour les produits obligataires sélectionnés sera de BBB-. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

## ■ **Les actifs entrant dans la composition de l'actif du FCP**

### ■ **Les actifs hors dérivés intégrés**

#### **Le fonds est investi en:**

##### **Actions :**

- ◆ en actions des pays de la zone euro pour une exposition minimum de 75 % du total de l'actif du fonds en permanence. **Tocqueville Ulysse** peut intervenir sur toutes les places boursières des pays concernés. Ces actions seront choisies sans référence à un indice, un panier d'indices ou un secteur d'activité. De même, la taille de la société et le montant de sa capitalisation boursière ne constituent pas un critère de choix pour les gérants chargés de la gestion de ce fonds.
- ◆ en actions de l'ensemble des marchés réglementés des autres pays de l'OCDE, notamment des autres pays de l'Union Européenne et des pays de l'Europe élargie (Suisse, Norvège, par exemple), et des pays non membres de l'OCDE, dans la limite de 10 % du total de l'actif du fonds.
- ◆ en titres éligibles aux dispositifs « DSK » et « NSK », mentionnés à l'article 125-0-A-I du Code Général des Impôts, pour 10 % minimum de son actif et qui pourront être, , des actions de sociétés d'une capitalisation inférieure à 150 millions d'euros admises aux négociations sur le marché Euronext.

##### **Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

- ◆ Des obligations, bons du Trésor et autres titres de créances négociables (billets de trésorerie, certificats de dépôt, BTAN) dans la limite de 25 % du total de l'actif du fonds de notation minimale à l'acquisition A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente. En cas de dégradation de la note qui ferait passer un titre en portefeuille en dessous des notations minimales mentionnées, la société de gestion en effectuera obligatoirement la cession et au mieux de l'intérêt des porteurs.

Le fonds pourra sur les différentes zones géographiques mentionnées précédemment, investir dans la limite de 5 % de son actif, dans des instruments financiers non cotés.

### ■ **Les OPCVM et FIA**

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de parts ou actions d'OPCVM français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE et de FIA respectant les 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier, de toutes classifications. S'agissant des OPCVM et FIA actions, le recours à des OPCVM et FIA externes se fera dans un souci d'exposer votre fonds à des secteurs d'activité qui ne seraient pas couverts en direct dans le FCP (OPCVM ou FIA sectoriels).

#### ■ **Les produits dérivés**

Le FCP pourra intervenir sur les produits dérivés listés ou de gré à gré :

- ◆ dans la poursuite de l'objectif de gestion, sans induire de surexposition au-delà du montant de l'actif du fonds.
- ◆ de 0 à 25 % dans un but de couverture pour se prémunir d'un mouvement de baisse important des marchés observé et/ou anticipé par les gérants.

Les produits dérivés utilisés seraient des options sur actions ou sur indices actions ainsi que des futures sur indices actions.

Le FCP s'interdit toute intervention sur les dérivés de crédit.

#### ■ **Les dépôts**

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20 % de son actif auprès d'un même établissement de crédit. Ceux-ci seront utilisés uniquement à des fins de gestion de trésorerie.

#### ■ **Les emprunts d'espèces :**

Néant.

#### ■ **Les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres**

Le FCP pourra procéder à des prêts-emprunts de titres à hauteur de 10 %. Ceux-ci seront utilisés uniquement à des fins de gestion de trésorerie.

Les actions détenues sont prêtées, ce qui permet d'augmenter leur rentabilité tout en maintenant une exposition économique inchangée.

### ■ **Profil de risque**

L'indicateur de risque et de rendement de ce fonds est de 6 en raison de son exposition principalement aux marchés actions et de taux et qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

Vos capitaux seront principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés boursiers.

Votre fonds **Tocqueville Ulysse** est exposé à plusieurs risques qui sont décrits ci-dessous par ordre d'importance.

- ◆ un risque actions et de marché : la valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une très large part du portefeuille sur les marchés actions. le fonds peut s'exposer directement et indirectement via des actions et/ou parts d'OPCVM aux marchés des petites capitalisations. Cette exposition pourra, le cas échéant, représenter plus de 50 % du total de l'actif. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont plus marqués à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds suivra alors ce comportement.
- ◆ un risque de liquidité : ce risque s'applique essentiellement aux titres dont le volume de transaction est faible et pour lesquels il est donc plus difficile de trouver à tout instant un acheteur/vendeur à un prix raisonnable. Il apparaît particulièrement lors de souscriptions/rachats importants par rapport à la taille du portefeuille. Compte tenu des stratégies d'investissement qui peuvent être utilisées, le fonds peut être amené à investir à titre accessoire sur des instruments financiers non cotés, ce qui le conduit à être exposé à ce type de risque.
- ◆ un risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les actions les plus performantes.
- ◆ un risque de perte en capital : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé lors de la souscription. Ce risque est lié au fait que le fonds est exposé en permanence à 75 % minimum du total de son actif sur des actions et

n'offre pas de protection ou garantie du capital. De ce fait, le risque existe que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

- ◆ un risque de change : le fonds est principalement exposé en actions des pays de la zone euro. La partie en actions cotées en autres monnaies que l'euro ne sera pas supérieure à 10 % du total de l'actif et conservera donc un caractère accessoire. Votre fonds pourra ainsi être exposé au risque de change.
- ◆ un risque lié à l'investissement en valeurs cotées sur des marchés réglementés de pays non membres de l'OCDE. Ce risque sera limité à moins de 10 % de l'actif du fonds et conservera donc un caractère accessoire.

### ■ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Le fonds s'adresse à tout souscripteur (personne physique et personne morale) qui souhaite investir sur un OPCVM investi à plus de 75 % sur les marchés d'actions et qui accepte ainsi les risques liés à l'évolution de ces marchés.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 5 ans mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Le fonds peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie d'une durée supérieure ou égale à huit ans. Il peut également servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie dits « DSK » et « NSK ».

Il est expressément rappelé que l'OPCVM concerné par le présent document peut subir des restrictions de commercialisation à l'égard de personnes morales ou physiques qui relèvent, en raison de leur nationalité, de leur résidence, leur siège social/lieu d'immatriculation ou pour tout autre raison, d'une juridiction étrangère qui interdit ou limite l'offre de certains produits ou services (notamment les instruments financiers).

Les actions et parts d'OPCVM gérés par Tocqueville Finance n'ont pas été enregistrées auprès de la SEC selon les dispositions du US Securities Act of 1933 et ne sont pas disponibles, directement ou indirectement, aux Etats-Unis (y compris dans les territoires, comtés et les possessions), aux US persons telles que définies dans la Regulation S. ». Par conséquent, actions et parts de fonds ne pourront pas être offertes, vendues, livrées ou distribuées, directement ou indirectement, aux USA ou à destination des USA.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les porteurs pourront être tenus de fournir à la société de gestion ou à son mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les porteurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine.

Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les porteurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPCVM bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les porteurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

### ■ **Durée de placement recommandée** Supérieure à 5 ans

### ■ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Parts C et I :

Résultat net : Le FCP a opté pour la capitalisation pure. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Fréquence de distribution : N/A

Plus-values nettes réalisées : Le FCP a opté pour la capitalisation pure.

Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Fréquence de distribution : N/A

Part D :

Résultat net : Le FCP a opté pour la distribution pure. Le résultat net est intégralement distribué chaque année.

Fréquence de distribution : Distribution annuelle dans les cinq mois suivants la clôture des comptes annuels.

Possibilité de verser des acomptes sur dividendes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

Plus-values nettes réalisées : Le FCP se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement et/ou de porter en report ses plus-values nettes réalisées. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values nettes réalisées de l'exercice.

Fréquence de distribution : N/A ou annuelle. En cas de distribution annuelle, celle-ci a lieu dans les cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Possibilité de verser des acomptes dans la limite du montant des plus-values nettes réalisées à la date de la décision.

■ **Caractéristiques des parts** Les parts sont exprimées en dix-millièmes et libellées en euro.

■ **Valeur liquidative d'origine de la part**

**Parts C et D** : 3000 FF soit 457,34 €. Division du titre par 10, le 9/10/1998 et le 11/02/2002 et par 10000 le 10 décembre 2007.

**Parts I** : 100 €

■ **Modalités de souscription et de rachat**

Les souscriptions et les rachats sont recevables en dix-millième de part. Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chez le dépositaire tous les jours ouvrés jusqu'à 14h00 et réalisés sur la base de la valeur liquidative établie sur la base des cours de clôture du jour, à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L.3331-1 du code du travail même si la bourse de Paris est ouverte (EURONEXT PARIS) ou en cas de jour de fermeture de la Bourse (calendrier EURONEXT PARIS), et calculée opérationnellement le lendemain.

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est le CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75009 - Paris) Service OPCVM, tél : 01 45 96 79 94 ; fax : 01 45 96 77 23.

Le FCP **Tocqueville Ulysse** est valorisé quotidiennement (jours ouvrés de la Bourse de Paris). Cette valorisation est calculée sur les cours de clôture du jour. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul. L'actif net ou le nombre de parts sont en permanence à la disposition du public sur le site internet de Tocqueville finance et à un numéro de téléphone.

■ **Frais et commissions**

■ **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir

les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part C et D : 3,50 % Maximum Part I : 0,00 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part C et D : 0,00 % Part I : 0,00 %
Commission de rachat maximum non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part C et D : 1,00 % Maximum Part I : 0,00 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part C et D : 0,00 % Part I : 0,00 %

### ■ Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ◆ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ◆ des commissions de surperformance ; celles-ci rémunèrent la société de gestion, dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- ◆ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'information clé pour l'investisseur.

	<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux</b>
1	Frais de gestion	Actif net, soustrait de tous les OPC sous-jacents	Parts C et D 2,392 % TTC Maximum Parts I : 1,20% TTC Maximum
	Frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net, soustrait de tous les OPC sous-jacents	Néant
2	Frais indirect maximum (commission et frais de gestion)	Actif net, soustrait de tous les OPC sous-jacents	Néant

3	Prestataires percevant des commissions de mouvement : Bourse France - Dépositaire (7 %) - Société de gestion (93 %) Bourse étrangère - Dépositaire (10 %) - Société de gestion (90 %)	Prélèvement sur chaque transaction	Bourse France : 0,5382 % TTC maximum  Bourse étrangère : 0,884 % TTC maximum
4	Commission de surperformance	Actif net, soustrait de tous les OPC sous-jacents	Néant

### ■ Précisions

- La société de gestion n'a passé aucun accord de soft commissions avec les courtiers ou avec le dépositaire.

### Informations d'ordre commercial

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion. Le prospectus, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

L'information sur les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance, est disponible sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel de l'OPCVM.

### Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier.

### Méthode de calcul du risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

### Règles d'évaluation et de comptabilisations des actifs

#### ■ Comptabilisation des revenus

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

#### ■ Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

#### ■ Méthodes de valorisation

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

■ **Pour les actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères), l'évaluation se fait au cours de Bourse**

- L'évaluation se fait au cours de Bourse :
- Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
- Places de cotation européennes : dernier cours de Bourse du jour.
- Places de cotation asiatiques : dernier cours de Bourse du jour.
- Places de cotation australiennes : dernier cours de Bourse du jour.
- Places de cotation nord-américaines : dernier cours de Bourse du jour.
- Places de cotation sud-américaines : dernier cours de Bourse du jour.
- En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

■ **Pour les instruments financiers non cotés (valeurs françaises et étrangères), l'évaluation se fait à la juste valeur**

Ces titres sont évalués selon la méthode dite de la juste valeur. Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Pendant la période commençant à la date à laquelle un investissement a été effectué par le fonds et se terminant au plus tard 12 mois après cette date, la juste valeur est estimée conformément à la méthode du prix d'un investissement récent.

En application de la méthode du prix d'un investissement récent, la société de gestion retient le coût de l'investissement lui-même ou le prix d'un nouvel investissement significatif réalisé avec un tiers indépendant dans des conditions normales de marché, sauf en cas de dépréciation manifeste.

■ **Titres d'OPCVM et/ou FIA en portefeuille**

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

■ **Parts de FCC**

Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

■ **Acquisitions temporaires de titres**

- ◆ Pensions livrées à l'achat : valorisation contractuelle.
- ◆ Rémérés à l'achat : valorisation contractuelle car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- ◆ Prêts de titres : valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

■ **Cessions temporaires de titres**

- ◆ Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- ◆ Valeurs mobilières non cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

■ **Titres de créances négociables**

- ◆ Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.
- ◆ Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
  - ⊕ A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

- ⊕ La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
- ⊕ Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.
- ⊕ Valeur de marché retenue :
  - BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.
  - Autres TCN :
    - ✓ Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
    - ✓ TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
    - ✓ Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
    - ✓ Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.
    - ✓ TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
    - ✓ Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

#### ■ Opérations à terme fermes et conditionnelles

- ◆ Contrats à terme fermes : les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.
- ◆ Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
  - ⊕ Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de Bourse du jour.
  - ⊕ Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de compensation du jour.
- ◆ Options : Les options en portefeuille sont évaluées :
  - ⊕ à leur valeur de marché en cas de cotation.
  - ⊕ à leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.
  - ⊕ en cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports.
- ◆ Options cotées sur des Places européennes :                    dernier cours du jour.
- ◆ Options cotées sur des Places nord-américaines :            dernier cours du jour.

#### ■ Opérations d'échange (swaps)

- ◆ Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.
- ◆ Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- ◆ Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.
- ◆ Contrats de change à terme : Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.



## ■ Méthode d'évaluation du hors-bilan

- ◆ Le ratio d'engagement sur instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.
- ◆ Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.
- ◆ Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.
- ◆ Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice ;
- ◆ Dans le hors-bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :
- ◆ Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois : au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.
- ◆ Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois : taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.
- ◆ Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché.

- **Société de gestion :** Tocqueville Finance S.A.
- **Dépositaire :** CM-CIC Securities

## REGLEMENT FCP TOCQUEVILLE ULYSSE

### ■ **ACTIFS ET PARTS**

#### ■ **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf en cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur et le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation),
- être libellées en devises différentes,
- supporter des frais de gestion différents,
- supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes,
- avoir une valeur nominale différente.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixième, centième, millième, dix-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de part sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts. Les parts pourront être regroupées sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion. Le Conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Les parts peuvent être des parts de distribution (parts D) ou de capitalisation (parts C et I). Les parts de distribution donnent droit au versement de dividendes selon les modalités prévues à l'article 9. Toute mise en paiement de dividende se traduira par une augmentation du rapport entre la valeur liquidative des parts de capitalisation et celle des parts de distribution.

Tout porteur peut réaliser à tout moment un échange entre ses parts de capitalisation et ses parts de distribution et vice-versa selon la parité P. Les porteurs qui ne recevraient pas, compte tenu de la parité d'échange, un nombre entier de parts, pourront verser s'ils le souhaitent, le complément en espèces nécessaire

à l'attribution d'une part supplémentaire. Préciser si lors de ces opérations, le FCP renonce à prélever les commissions de souscription et de rachat qui lui reviennent.

## ■ **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 € ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

## ■ **Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles sont effectuées en numéraire exclusivement.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L.214-8-7 second alinéa du Code Monétaire et Financier lorsque le montant maximum d'actif fixé dans le prospectus est atteint.

## ■ **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous.

- ◆ Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- ◆ Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- ◆ Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créance négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.
- ◆ Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- ◆ Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- ◆ Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- ◆ Les opérations portant sur des instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- ◆ Les opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

## ■ **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

### ■ **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### ■ **Article 5 bis – Règles de fonctionnement**

Le fonds pourra procéder à des opérations sur les marchés à terme fermes et conditionnels réglementés et les marchés de gré à gré dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et les autorités de tutelle. Le fonds s'engage à ne pas détenir plus de 10 % de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM français et/ou européens coordonnés.

### ■ **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### ■ **Article 7 - Le Commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste de l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### ■ **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

### ■ **MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS**

#### ■ **Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le résultat net du FCP est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le prospectus prévoit que le fonds adopte l'une des formules suivantes pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus :

Le fonds a opté pour la capitalisation pure.

A ce titre, le résultat net / les plus-values nettes réalisées est/sont intégralement capitalisé(es) chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Le fonds a opté pour la distribution pure.

A ce titre, le FCP distribue intégralement son résultat net/ses plus-values nettes réalisées chaque année, aux arrondis près, dans les cinq mois suivants la clôture des comptes annuels.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite, soit des revenus nets comptabilisés, soit des plus-values nettes réalisées à la date de décision.

Le fonds se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement son résultat net/ses plus-values nettes réalisées et/ou de porter les sommes distribuables en report.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net /des plus-values nettes réalisées.

Dans le cas d'une distribution partielle ou totale, la société de gestion peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite, soit des revenus nets comptabilisés, soit des plus-values nettes réalisées à la date de décision.

## ■ **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

### ■ **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### ■ **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire.

Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

## ■ **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## ■ **CONTESTATION**

### ■ **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent intervenir pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.